

| | |
|---|-----------|
| Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale | M3 |
| Action 8 : des agents mieux accompagnés et mieux valorisés | A8 |
| Recrutement d'un salarié-doctorant dans le cadre d'une convention industrielle de formation par la recherche | |

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de la Recherche,
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et applicable aux agents contractuels (dénommés « agents non titulaires ») de la Fonction Publique,
- VU** les articles 3 à 3-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale relatives à l'emploi d'agents non titulaires dans la Fonction Publique Territoriale,
- VU** la convention cadre par laquelle l'Etat, représenté par le Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, a confié à l'Association Nationale de la Recherche et de la Technologie (désignée « ANRT ») la mise en œuvre des Conventions Industrielles de Formation par la Recherche (désignée « CIFRE »),
- VU** le contrat de collaboration 2017/0409 du 3 janvier 2018 entre l'Université de Nantes et la Région des Pays de la Loire,
- VU** le contrat de travail signé entre le salarié-doctorant M. Jessy JOUAN et la Région des Pays de la Loire en date du 11 décembre 2017 portant engagement du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020,
- VU** la demande de prolongation en date du 10 juillet 2020 du contrat de collaboration 2017/0409 du 3 janvier 2018 de l'Université de Nantes et du contrat de travail signé entre le salarié-doctorant M. Jessy JOUAN et la Région des Pays de la Loire du 11 décembre 2017 due aux conséquences exceptionnelles résultant de la pandémie du Covid-19 sur le parcours doctoral de M. Jessy JOUAN,
- VU** la demande de prolongation du 15 juillet 2020 du contrat de collaboration 2017/0409 du 3 janvier 2018 de la Région des Pays de la Loire en date du 15 juillet 2020 et du contrat de travail signé entre le salarié-doctorant M. Jessy JOUAN et la Région des Pays de la Loire due aux conséquences exceptionnelles résultant de la pandémie du Covid-19 sur le parcours doctoral de M. Jessy JOUAN,
- VU** l'avis favorable de l'Association Nationale de la Recherche et de la Technologie en date du 16 septembre 2020 à une prolongation de la convention industrielle de formation par la recherche du 1^{er} janvier 2021 au 31 mars 2021,

- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, ressources humaines, affaires générales, coopération interrégionale, affaires européennes et coopération internationale

Après en avoir délibéré,

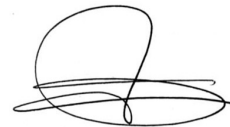
APPROUVE

l'avenant au contrat de collaboration de recherche 2017/0409 du 3 janvier 2018 figurant en annexe 1

AUTORISE

la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

Groupe LREM absent lors du vote.

REÇU le 17/11/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs